



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 mars 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 23 février 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. GIRAULT, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, M. BOURDOUNE, M. DAPOIGNY, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2023-018 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 : BUDGET GÉNÉRAL

Vu les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – budget général

Suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 058-215800798-20230302-ROB2023_BG-BF

S'LO



VILLE DE **CLAMECY**

RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

BUDGET GENERAL

2023

” Rappel

Préalablement au vote du budget primitif, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB ci-après) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité : il permet l'information des élus et facilite la participation de l'assemblée délibérative aux discussions relatives aux grandes priorités et évolutions de la situation financière de la ville.

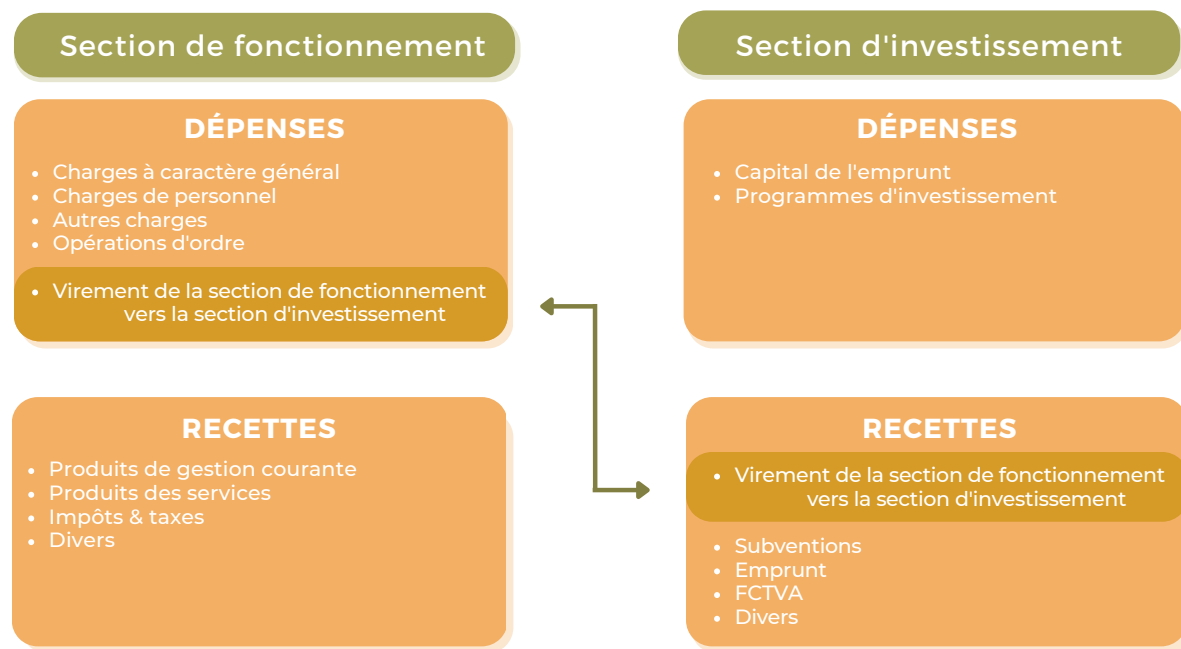
Conformément à la réglementation en vigueur, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit impérativement avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, lors d'un conseil municipal distinct.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le ROB doit contenir :

- ✓ Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement
- ✓ Les éventuels engagements pluriannuels s'ils existent
- ✓ La structure et la gestion de la dette contractée, ainsi que les perspectives d'emprunt pour le projet de budget.

1. RAPPEL DES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

Le budget communal doit être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre (ou suréquilibre) par section.



Ces sections se décomposent comme suit :

- La section de fonctionnement**

Elle comprend les dépenses courantes de la collectivité, permettant son fonctionnement au quotidien : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

• La section d'investissement

En dépenses, la section d'investissement est principalement constituée du remboursement du capital de l'emprunt et des charges liées aux programmes de travaux et achats de matériels.

La section d'investissement est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA et les recettes issues des ventes immobilières le cas échéant. En effet, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses ;
- en recourant à l'emprunt ;
- en ayant recours à l'autofinancement (excédent dégagé par la section de fonctionnement et transféré en recettes d'investissement).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts ou les subventions.

SCHÉMA BUDGET

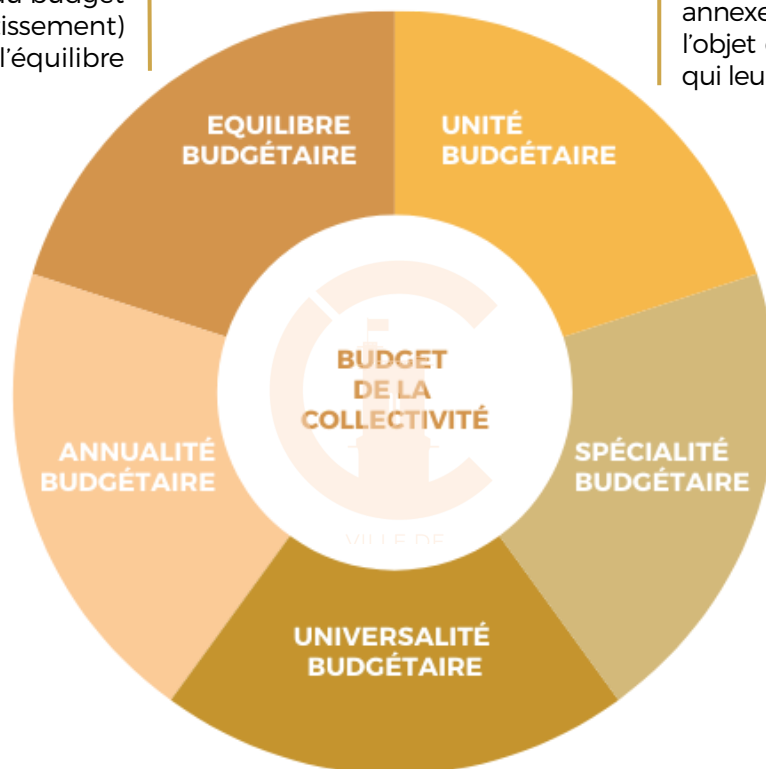
Par ailleurs, l'élaboration du budget de la collectivité doit nécessairement respecter les principes suivants :

Equilibre budgétaire :

chaque section du budget (fonctionnement / investissement) doit être votée à l'équilibre

Unité budgétaire :

l'ensemble des dépenses et recettes doivent apparaître dans un document unique, présenté et voté lors d'une seule et même séance. Seules les dépenses et recettes relatives à un budget annexe, un SPIC ou un SPA font l'objet d'un document budgétaire qui leur est propre.



Annualité budgétaire :

le budget d'une année représente les dépenses et recettes réalisées du 1er janvier au 31 décembre de cette même année.
 Exceptions : journée complémentaire, budget supplémentaire, décisions modificatives et autorisations spéciales, gestion pluriannuelle des investissements.

Spécialité budgétaire (sincérité budgétaire) :

les crédits sont répartis en sections, chapitres et articles et spécifiquement affectés aux dépenses et recettes ainsi créditées.
 Exception : dépenses imprévues

Universalité budgétaire :

Non-affectation : sauf exceptions, une recette particulière ne doit pas être spécifiquement affectée à une dépense donnée.
 Non contraction : toutes les dépenses et recettes doivent être mentionnées, sans contraction entre elles.

2.CONTEXTE GÉNÉRAL : DE L'INTERNATIONAL AU LOCAL

• **Au niveau international : une croissance ralentie par une inflation record**

L'année 2022 se caractérise principalement par deux éléments :

- Le choc géopolitique majeur incarné par la guerre en Ukraine ;
- La crise énergétique, comparable en termes d'impact au 1er choc pétrolier des années 1970.

Il en résulte une envolée de l'inflation ainsi qu'un resserrement monétaire imposé. L'objectif des banques centrales est d'affaiblir la demande afin de contraindre l'offre à la baisse.

Ces effets négatifs ont cependant été partiellement amortis par la consommation des ménages, notamment outre-Atlantique. La pandémie avait en effet permis l'augmentation de l'épargne des particuliers, qui ont maintenu un niveau de consommation soutenu en 2022.

La situation tend à se stabiliser, notamment concernant le coût des matières premières - qui reste cependant élevé -, le prix du gaz ou des transports.

La situation sanitaire en Chine reste une source de préoccupation pour le reste du monde. L'abandon brutal de la politique « zéro-COVID » et le nombre de contaminations qui en résulte perturbent les flux économiques mondiaux.

• **Au niveau européen : un continent percuté par les crises géopolitique et économique**

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de cette crise géopolitique. Les tentatives de diversification des sources d'énergie ont été limitées et coûteuses. L'inflation a atteint plus de 10% en octobre 2022 pour s'infléchir légèrement en fin d'année. Le Royaume-Uni, du fait du Brexit, a été encore plus durement touché.

Afin de contrer la vague inflationniste, les gouvernements européens sont nombreux à déployer des actions envers les ménages, les entreprises ou encore les collectivités (boucliers tarifaires, aides diverses).

De même que dans le reste du monde, la Banque Centrale Européenne a imposé un resserrement monétaire à travers sa politique de taux d'emprunts.

- **Au niveau national : inflation et aides d'Etat**

L'inflation touche de nombreux domaines et notamment les produits alimentaires (+ 6,8% en un an), les combustibles et carburants (+45,3% en un an) ainsi que l'électricité et autres fluides (+63,6% en un an). Les différentes aides de l'Etat à destination des ménages ainsi que la baisse des coûts de l'énergie en toute fin d'année ont cependant permis de limiter l'inflation à un taux parmi les plus bas de la zone Euro. D'autres mesures, telles que l'augmentation du point d'indice ou la revalorisation du SMIC ont tenté de contribuer au maintien du pouvoir d'achat des ménages Français.

Le déficit public continue à diminuer après avoir atteint en 2020, le taux record de 9% du PIB. Le soutien financier massif de l'Etat lors de la crise sanitaire en était la cause. Malgré la crise géopolitique et l'inflation, la dette publique devrait diminuer en 2023 et le déficit se stabiliser autour de 5%.

Côté croissance, après un bond spectaculaire en 2021, le Produit Intérieur Brut national tend à se stabiliser en 2022 selon l'INSEE[1]. Les recrutements restent néanmoins problématiques pour de nombreuses entreprises, symbole d'une réelle tension sur le marché du travail et ce, malgré la légère baisse du taux de chômage fin 2022 (env. 7%). Ainsi en octobre 2022, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées par des difficultés de recrutement, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

- **L'Etat et les collectivités locales :**

Le territoire national compte 34 945 communes qui ont vu, en 2022, leur dépenses augmenter plus rapidement que leurs recettes (respectivement +5,5% pour les dépenses contre +3% pour les recettes), ce qui a engendré une baisse moyenne de l'épargne brute de 11,3%. Les montants alloués aux investissements publics ont cependant progressé de 7,3%[2].

L'Etat a souhaité soutenir les collectivités locales dans ce contexte inflationniste via la mise en place d'un bouclier tarifaire et d'un premier filet de sécurité permettant de faire face à la hausse des coûts de l'énergie, des produits alimentaires et du point d'indice. Un nouveau filet de sécurité est prévu pour l'exercice 2023, pour les collectivités affichant une nouvelle baisse de leur épargne brute de 15% et selon des critères relatifs aux potentiels financiers et fiscal par habitant.

[1] Note de conjoncture du 15 décembre 2022

[2] Chiffres issus des prévisions réalisées par La Banque Postale, qui regroupe l'ensemble des budgets principaux des différents niveaux de collectivités. Prévisions arrêtées au 21.09.2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement est portée à 26,9 milliards d'euros [3] pour les collectivités territoriales, soit une nette augmentation par rapport à 2022 (+320 millions d'euros). S'il s'agit de la plus forte hausse de ces dernières années, il est cependant rappelé qu'une baisse importante de la DGF était intervenue entre 2014 et 2017. Par ailleurs, à noter que la DGF n'est pas indexée sur l'inflation. Cette dotation constitue l'une des principales ressources de la section de fonctionnement et regroupe la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale / urbaine et la dotation nationale de péréquation.

Côté investissements, l'Etat se dote d'un « Fonds vert », en soutien à la transition écologique des collectivités, doté de 2 milliards d'euros en 2023. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

La DETR[4] et la DSIL[5], subventions principales de l'Etat, stagnent ou diminuent fortement en 2023. Le caractère écologique des projets d'investissement permettra un meilleur accès aux subventions à des taux majorés, sur décision du Préfet.

Enfin, 2023 est la dernière année de la nomenclature comptable M14, qui sera remplacée au 1er janvier 2024 par la nomenclature M57. Le mécanisme du FCTVA [6], permettant la récupération de la quasi-intégralité de la TVA acquittée par les collectivités sur leurs opérations d'investissement, est progressivement automatisé à compter de cette année.

[3] Chiffre exact DGF 2023 : 26 931 362 549,00 €

[4] DETR = Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

[5] DSIL = Dotation de Soutien à l'Investissement Local, en baisse de 337 millions d'euros (montant 2023 : 570 millions d'€)

[6] FCTVA = Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée



Focus sur la loi de finances pour 2023[7] :

La discussion autour du Projet de Loi de Finances (PLF) a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité en déclenchant l'article 49 alinéa 3 de la Constitution à plusieurs reprises. Le PLF pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Les mesures pour le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût net de la mesure est estimé à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés étaient encore concernés.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

[7] Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Concernant les entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

Les mesures pour la transition écologique

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros).

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros. Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.

Les mesures pour les collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Les bases fiscales seraient revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'augmentation pour 2023 devrait donc avoisiner 7 %, soit presque le double de 2022.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété.

L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Tous les budgets ministériels sont en hausse, à l'exception de celui du ministère de l'économie et des finances, des missions "anciens combattants" et "plan de relance". Les budgets consacrés à la transition énergétique et écologique augmentent de 15%, les crédits de la mission "travail et emploi" de 6,7 milliards d'euros et le budget de l'éducation nationale de 3,7 milliards (dont 935 millions pour les revalorisations salariales des enseignants). Les crédits de la mission "santé" sont majorés de 2,1 milliards (dont plus d'un milliard pour l'aide médicale d'État).

De leur côté, les budgets des ministères régaliens bénéficient d'une nouvelle hausse : + 3 milliards d'euros pour la Défense conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, +1,4 milliard d'euros pour l'Intérieur et pour la 3^e année consécutive + 8% pour la Justice.

Au total, près de 11 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (Ministères de l'intérieur, de la justice et des armées) et de l'éducation nationale.

3.GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 VILLE DE CLAMECY

Pré-bilan de l'année 2022

• Section de fonctionnement

L'année 2022 a principalement été marquée par une inflation record qui a impacté la collectivité de plein fouet. Les dépenses d'électricité ont subi une hausse de 200%, hausse pourtant contenue du fait de l'adhésion de la ville de Clamecy au puissant groupement de commande piloté par le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Electricité et d'Environnement de la Nièvre). Par ailleurs, le coût de nombreuses matières premières a également nettement augmenté. Il s'agit notamment du papier, du matériel électronique, des produits alimentaires ainsi que des matériaux nécessaires aux travaux.

Par ailleurs, l'augmentation du point d'indice, depuis longtemps gelé par le gouvernement, est intervenue en juillet 2022. Elle a généré une augmentation de plus de 56 000 euros du coût de la masse salariale de la collectivité.

Les recettes propres de la collectivité, essentiellement composées des produits issus de nos services municipaux, sont reparties à la hausse. Une nette reprise de l'activité du cinéma est à noter en 2022. Le musée, la piscine ainsi que la médiathèque se sont maintenus à des niveaux conformes aux prévisions budgétaires. Le camping du Pont Picot a quant à lui réalisé un chiffre d'affaires record en 2022, notamment grâce au professionnalisme des agents en charge de sa gestion et à la création d'une boutique sur place.

Une vente de bois a également permis un volume de recettes conséquent en fin d'année.

L'exercice 2022 se termine tout de même avec un excédent de fonctionnement, fruit d'une gestion rigoureuse des dépenses courantes, en collaboration avec l'ensemble des chefs de service. L'année se clôture sur un résultat net[8] d'environ 270 000 euros en section de fonctionnement.

L'exécution du budget de fonctionnement a été de 97% en dépenses, et 106 % en recettes.

[8] Recettes réelles de fonctionnement / Dépenses réelles de fonctionnement

• Section d'investissement

Côté dépenses plusieurs programmes de travaux ont été achevés en 2022 : le gymnase de la Tambourinette, le déploiement du système de vidéoprotection, la charte graphique et le site internet de la collectivité, la mise en sécurité de l'immeuble incendié du centre-ville ainsi que de l'édifice situé place Saint-Jean. L'année 2022 a également vu se réaliser la première partie du réaménagement de la plage de la Tambourinette, dont la fréquentation a été soutenue tout au long de la saison estivale.

D'autres projets sont en cours de réception tels que la modernisation du port des jeux et la rénovation énergétique performante de la guinguette de la Tambourinette.

Enfin, des programmes d'investissement courants ont été menés en 2022 comme la réalisation de travaux sylvicoles ou encore des interventions sur les bâtiments communaux.

Parmi les programmes inscrits au budget 2022, des restes à réaliser[9] sont conservés à hauteur de 1 715 562,66 euros en dépenses et 1 795 349,26 euros en recettes.

L'élaboration du budget 2023, en cours de réalisation, est le fruit de la collaboration de l'exécutif et de l'ensemble des services de la collectivité. Les besoins et projets, ainsi que les financements éventuellement mobilisables ont été recensés et discutés depuis la fin de l'année 2022.

LE BUDGET PRIMITIF 2023 RÉPOND AUX ORIENTATIONS GÉNÉRALES SUIVANTES :

- **Maintien des taux d'imposition après la baisse d'un point de la TFB réalisée en 2021 ;**
- **Transition énergétique : maîtrise des consommations d'énergies dans un contexte de forte tension ;**
- **Attractivité de la ville : amélioration du cadre de vie et par ricochet, de l'attractivité touristique et économique ;**
- **Démocratie participative : poursuite de l'implication des citoyens dans l'action municipale**

[9] Restes à Réaliser = Inscriptions budgétaires liées à des engagements juridiques (marchés publics notifiés, devis signés, subventions attribuées...) non mandatées ou titrées sur l'exercice et conservées sur l'exercice suivant.

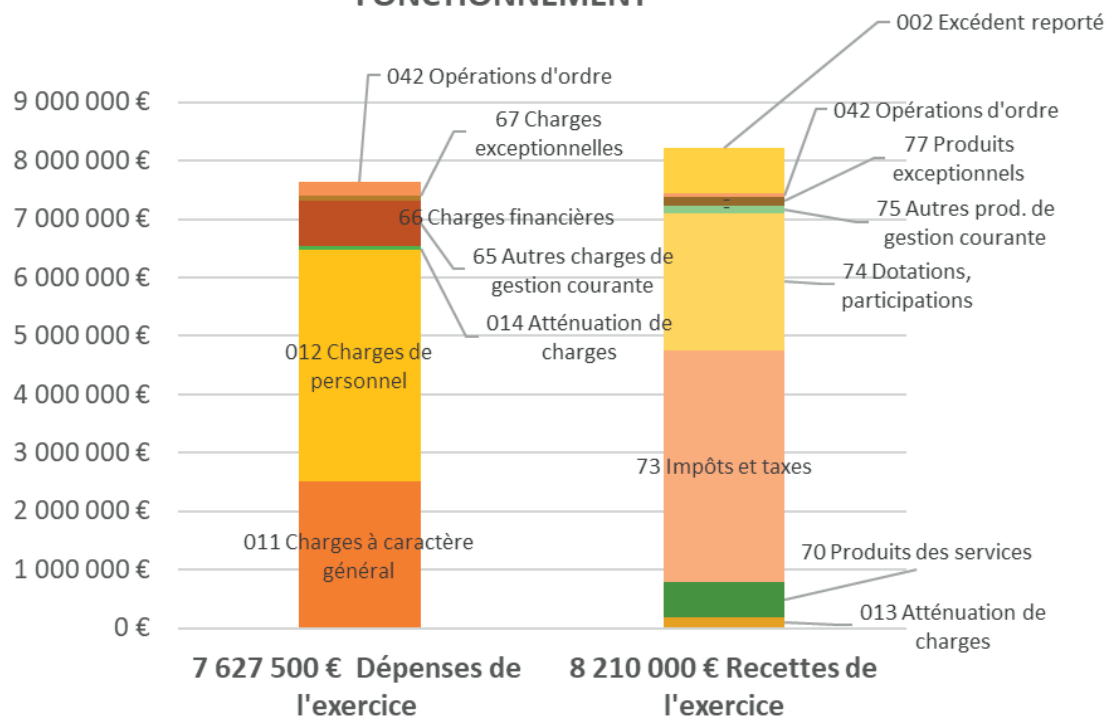
a. Recettes et dépenses de fonctionnement

Comme en 2022, la préparation budgétaire 2023 est dimensionnée en fonction de l'ensemble des inscriptions budgétaires 2022 (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire) et en tenant compte des réalisations.

		TOTAL budget 2022	ROB 2023
DEPENSES DE L'EXERCICE		7 195 196,00	7 627 500,00
011	Charges à caractère général	2 208 200,00	2 500 000,00
012	Charges de personnel	3 838 300,00	3 970 000,00
014	Atténuation de charges	69 499,00	68 000,00
65	Autres charges de gestion courante	693 000,00	770 000,00
66	Charges financières	97 500,00	96 000,00
67	Charges exceptionnelles	56 300,00	3 500,00
042	Opérations d'ordre	192 217,00	220 000,00
022	Dépenses imprévues	-	
023	Virement à la section d'investissement	40 180,00	
1068	Ponction dans l'excédent cumulé		
RECETTES DE L'EXERCICE		7 349 548,34	8 210 000,00
013	Atténuation de charges	117 400,00	175 000,00
70	Produits des services	510 169,22	620 000,00
73	Impôts et taxes	3 736 903,18	3 960 000,00
74	Dotations, participations	2 275 460,87	2 340 000,00
75	Autres prod. de gestion courante	140 000,00	140 000,00
76	Produits financiers (sf 762)	-	-
77	Produits exceptionnels	63 904,70	145 000,00
79	Transferts de charges	-	-
042	Travaux en régie	-	
	Opérations d'ordre	1 000,00	55 000,00
002	Excédent reporté	504 710,37	775 000,00

La colonne « total budget 2022 » rassemble l'intégralité des décisions budgétaires intervenues en 2022, soit le budget primitif, les trois décisions modificatives et le budget supplémentaire. Le détail du budget prévisionnel 2023 sera présenté et débattu lors du prochain conseil municipal. Il s'agit ici d'apprécier les tendances en dépenses et recettes pour l'année en cours.

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2023 FONCTIONNEMENT



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général couvrent notamment les dépenses suivantes :

- Frais de fonctionnement courant (fournitures, alimentation, vêtements de travail ...)
- Prestations de services
- Fluides (électricité, gaz, eau, fuel)
- Entretien des bâtiments, terrains, voirie et réseaux communaux
- Fiscalité de la collectivité (taxes foncières, TEOM)

Le chapitre 011 connaît malheureusement une hausse, principalement liée à l'augmentation importante des dépenses de gaz en 2023. Cette hausse s'élève à 200 000 euros. Afin de pallier cette augmentation qui s'impose à la collectivité, le reste des dépenses est rigoureusement limité. A titre d'exemple, l'exposition actuelle relative au groupe GRAPUS se verra prolongée jusqu'à décembre du fait de l'intérêt qu'elle suscite. Cette décision permet également de limiter les frais liés à l'installation d'une nouvelle exposition. Enfin, l'utilisation des bâtiments communaux est passé au crible afin d'en optimiser l'usage et contenir voire diminuer les dépenses d'énergie.

Les autres postes de dépenses ont été évalués au plus près en tenant compte des dépenses 2022 réalisées et avec un double objectif de réponse aux besoins mais également de grande vigilance quant à l'utilisation des deniers publics.

012 : Charges de personnel

Le coût de la masse salariale présente une augmentation par rapport à 2022.

Comme déjà mentionné plus haut, l'augmentation du point d'indice est intégrée en totalité dans le budget 2023. Par ailleurs, à ce jour, la réforme des retraites amorcée par le gouvernement génère des dépenses supplémentaires en matière de masse salariale, plusieurs départs d'agents en fin de carrière se voyant en effet différés.

Les recrutements envisagés sont mesurés en fonction des besoins recensés ainsi que de l'étude des compétences mobilisables et déroulements de carrière en interne.

Enfin, le recrutement d'un policier municipal aura un impact significatif sur l'enveloppe allouée aux formation des agents.

65 : Autres charges de gestion courante

Malgré une légère diminution de la contribution au service d'incendie (SDIS), notamment liée au recrutement d'un agent sapeur-pompier volontaire, ce chapitre connaît une augmentation significative par rapport à 2022. En effet, le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 (obligation imposée par l'Etat), l'intégration de nouveaux modules de gestion ainsi que les migrations de logiciels rendues nécessaire par l'acquisition d'un nouveau serveur informatique engendrent des frais supplémentaires en 2023.

Par ailleurs, le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) nécessite le versement d'une subvention plus importante. Il est cependant rappelé que la subvention 2022 était exceptionnellement plus faible car un trop versé était intervenu l'année précédente.

L'enveloppe allouée aux subventions aux associations est maintenue. A noter qu'elle intègre désormais la subvention versée au COS (Comité des œuvres Sociales), le montant nécessaire ayant été ajouté afin de ne pas pénaliser les associations clamecycoises. Le règlement d'appui aux associations est désormais requis, et permet de valoriser l'ensemble des aides de la commune destinées aux associations, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières.

66 : Charges financières

Les intérêts de l'emprunt sont stables. Néanmoins la prudence s'impose du fait de quatre emprunts à taux variables, principalement indexés sur le taux du Livret A, ce dernier ayant connu une forte augmentation en 2022. Une provision est également prévue concernant les ICNE[10].

[10] ICNE : Intérêts Courus Non Echus

67 Charges exceptionnelles

Ce chapitre est composé de régularisations comptables demandées par le Trésor Public et autres charges exceptionnelles. Les besoins pourront être ajustés par décision modificative ou budget supplémentaire si nécessaire. A ce jour seules des annulations de titres sont intégrées.

042 Opérations d'ordre entre sections

En légère augmentation : un important travail est en cours concernant l'actualisation de l'état d'inventaire de la collectivité. Le montant des amortissements de dépenses a donc été revu à la hausse.

Pour rappel, les immobilisations constituent une dépense de fonctionnement et une recette identique en investissement. Cette écriture d'ordre budgétaire, qui ne génère pas de mouvement de trésorerie, constitue un levier de financement de la section d'investissement.

Enfin, ce chapitre intègre les éléments du plan d'apurement des créances douteuses voté en conseil municipal[11].

014 : Atténuation de charges

Le Fonds de péréquation est déjà provisionné au budget primitif, tout comme les dégrèvements sur les taxes d'habitation sur les logements vacants. Ces montants seront modifiés le cas échéant, suite à la réception des notifications correspondantes.

[[11] Délibération n°2022-119 du 15 septembre 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 : Produits des services

Les produits des services sont en hausse, notamment concernant le cinéma et le camping. Les ventes de bois espérées en 2023 devraient atteindre les chiffres réalisés en 2022. Des certificats d'économie d'énergie sont également attendus.

73 : Impôts et taxes

La notification principale relative aux recettes du chapitre 73 est reçue courant mars/avril de l'année considérée[12].

La notification principale relative aux recettes du chapitre 73 est reçue courant mars/avril de l'année considérée[12].

Les recettes fiscales sont maintenues au niveau des recettes effectivement perçues en 2022 par mesure de prudence. Elles seront amendées le cas échéant par voie de décision modificative.

74 : Dotations

Les dotations ne sont pas connues avec certitude avant le vote du budget primitif. Selon la loi de finances pour 2023, la DGF[13] devrait être maintenue. Néanmoins, la plus grande prudence s'impose compte tenu de la diminution du nombre d'habitants à Clamecy.

La compensation des pertes de bases de la fiscalité des entreprises à la suite du transfert de la compétence économie à la communauté de communes (et donc des recettes liées à la zone d'activités commerciales), continue en 2023, mais seulement à hauteur de 40% de la compensation perçue en 2020 (contre 60% en 2022 et 80% en 2021).

75 : Loyers

Les revenus des immeubles (logements loués à des particuliers et loyers commerciaux) resteront stables en 2023.

013 : Atténuation de charges

Ce chapitre correspond aux remboursements des indemnités journalières des arrêts maladie du personnel. La prévision 2023 repose sur les sommes effectivement perçues en 2022 et le constat de personnels en situation de longue maladie.

[12] Etat 1259 reçu courant mars/avril

[13] DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

77 : Produits exceptionnels

Deux ventes immobilières signées en fin d'exercice 2022 ont été effectivement réalisées début 2023, à hauteur de 125 000 euros au total. S'ajoutent à cette somme 10 000€ au titre des indemnités d'assurance. Par ailleurs, des pénalités de retard seront très probablement maintenues à l'issue d'un chantier en cours de réalisation.

042 : Opérations d'ordre

Une provision est intégrée au budget s'agissant de la valorisation des travaux effectués en régie. La même somme sera intégrée en dépense d'investissement.

Une provision pour reprises de subventions est inscrite et devra être précisée suite à l'actualisation de l'état d'inventaire de la collectivité.

PARTICULARITÉ 2023 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF

Cette année il est proposé une reprise anticipée du résultat lors de l'adoption du budget primitif. Cette solution, innovante pour la ville de Clamecy, se pratique dans de très nombreuses collectivités.

Elle permet notamment :

- D'apprécier les propositions d'inscription de crédits budgétaires au regard des réalisations réelles de l'année écoulée ;
- D'intégrer l'ensemble des projets menés dans l'année, sans dissocier les projets inscrits au budget primitif de ceux à inscrire au budget supplémentaire. Ainsi le conseil municipal dispose d'une vue d'ensemble claire des programmes portés par la ville de Clamecy sur l'année entière ;
- D'intégrer les restes à réaliser (crédits votés en 2022, non utilisés et conservés en 2023) dès le budget primitif pour davantage de clarté ;
- De bénéficier de l'excédent cumulé de fonctionnement afin de financer le budget de la collectivité, tout en préfigurant le résultat cumulé de l'exercice 2024. S'agissant du budget 2023, le suréquilibre conservé en section de fonctionnement correspond en volume à l'affectation du résultat effectuée en 2022 (rappel : report d'un excédent de 504 710,37 euros).

b .Recettes et dépenses d'investissement

monte investissement		TOTAL Budget 2022 (dont RAR 2021)	ROB 2023
DEPENSES		4 023 165,39	3 670 562,67
001	Déficit reporté	92 192,81	
040	Opérations ordre budgétaire	1 000,00	55 000,00
1069		-	
1318		-	
192	opérations ordre budgétaire	-	
1641	Remboursement capital	430 000,00	400 000,00
165	dépôts cautionnements	-	
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	8 600,00	
23	Programmes d'investissement	3 490 372,58	1 500 000,00
20418	subv. Organisme public	-	
	RAR	-	1 715 562,67
261	Titres de participation	1 000,00	
RECETTES		4 065 674,91	3 670 562,67
001	Excedent reporté	-	232 000,00
040	Opérations d'ordre budgétaires	180 000,00	200 000,00
192		-	
024	Opérations de cessions	166 300,00	94 000,00
021	Prélèvement (autofinancement)	40 180,00	
10222	FCTVA	280 000,00	280 000,00
10223	TLE	-	1 000,00
1068	Affectation de résultat	612 166,14	
13	Subventions	2 226 989,77	700 000,00
		-	
	RAR	-	1 795 349,26
16	Emprunts	551 439,00	368 213,41
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	8 600,00	

Le budget 2023 intègre des programmes courants :

- **Travaux sylvicoles** : travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans les bois communaux de Clamecy ;
- **Achat de matériel** : notamment acquisition d'un serveur informatique en mairie (services administratifs) ;
- **Fonds façades et toitures** : maintien de l'enveloppe dédiée ;
- **Restauration et achat d'œuvres** : poursuite des programmes de restauration d'œuvres d'art du Musée Romain Rolland ;

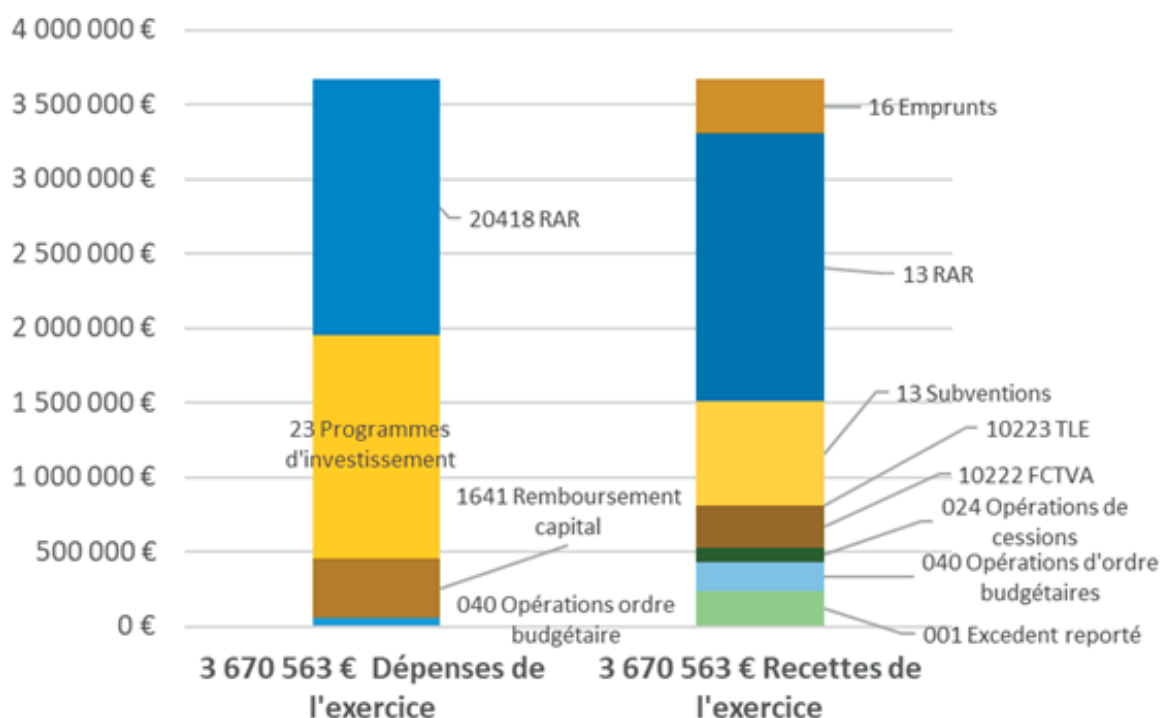
Par ailleurs, des programmes d'investissement importants vont être engagés, poursuivis voire achevés en 2023 :

- **Valorisation des Berges de l'Yonne** : ce projet d'envergure est composé de quatre tranches de travaux. La première tranche, comprenant le cheminement piétons, la renaturation et la revégétalisation du secteur de La Tambourinette (berges et chemin des Amoureux), est désormais achevée. La seconde tranche, correspondant à la modernisation du port des jeux, projet réalisée en co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, est partiellement réceptionnée et sera totalement achevée prochainement. La réalisation du quai des Plaisanciers est subordonnée au confortement des berges par Voies Navigables de France, prévue au plus tôt fin 2024 début 2025 compte tenu de la complexité technique et du coût des travaux.
- **Rénovation et mise à disposition de la Guinguette de la Tambourinette** : rénovation énergétique performante du bâtiment - actuellement en cours de finalisation - et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le but de mettre le lieu à la disposition d'un exploitant. Les travaux vont débuter très prochainement et seront achevés à la fin de l'été 2022 ;
- **Travaux de restauration et valorisation de l'Eglise Notre-Dame de Bethléem (Tranche 2)** : les travaux de reprise en sous-œuvre ont débuté en janvier. Ils devraient être achevés d'ici la fin de l'année ;
- **Aménagement de la place des promenades** : dans le prolongement de la démarche participative et citoyenne menée sur ce projet, les travaux d'aménagement devraient débuter mi-septembre 2023 ;
- **Mise en place d'une navette électrique** : afin d'impulser une mobilité douce en centre-ville et préserver l'accès aux commerces et structures du quartier historique durant les travaux de la place des Promenades, une navette électrique sera mise en place à compter de l'automne 2023 ;
- **Aménagement de la baignade de la Tambourinette** : suite à la mise en place d'une baignade surveillée en 2022, les abords immédiats vont être réaménagés et notamment intégrer une aire de jeux pour enfants, une aire de pique-nique et du mobilier urbain ;
- **Bâtiment situé rue du Grand Marché** : cet édifice devrait être démoli pour laisser place à un îlot de fraîcheur en centre-ville ;

- **Modernisation de l'éclairage public** : finalisation de l'opération de modernisation du parc d'éclairage public via l'installation de LED qui contribueront à la baisse des consommations d'énergie ;
- **Régie agricole communale** : réalisation des premiers investissements en vue des premières récoltes en 2024.

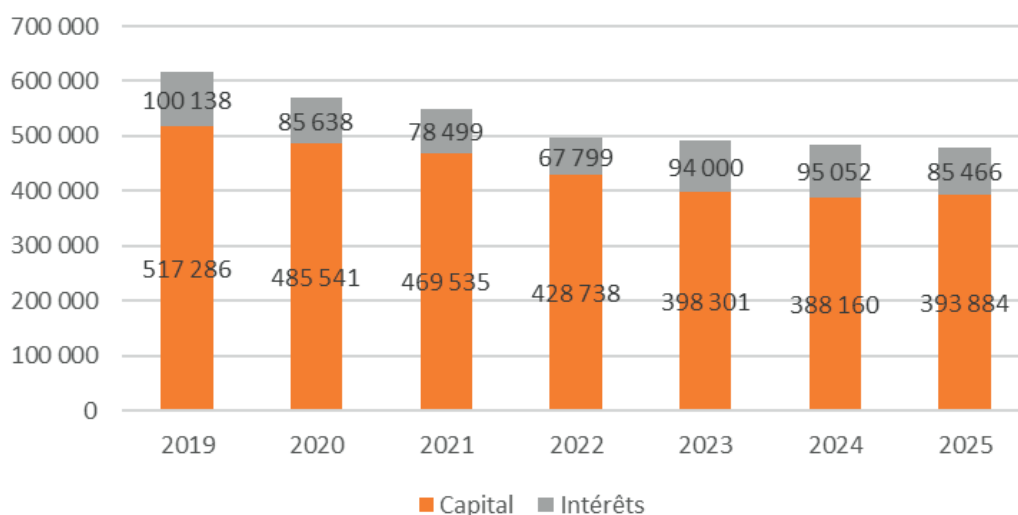
La Ville de Clamecy a déposé plusieurs de ses projets auprès des institutions compétentes afin de solliciter les taux de subventions les plus importants.

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2023 INVESTISSEMENT



4. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ - BUDGET GÉNÉRAL

Ville de Clamecy Evolution de la dette - Budget Général 2019 à 2025



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dettes en capital	4 526 199	4 498 500	4 508 960	4 489 502	4 610 769	4 582 468	4 574 308
Capital	517 286	485 541	469 535	428 738	398 301	388 160	393 884
Intérêts	100 138	85 638	78 499	67 799	94 000	95 052	85 466
Annuité	617 424	571 179	548 034	496 538	492 301	483 212	479 350
Emprunts réalisés	500 000	496 000	450 000	550 000	370 000	380 000	-

PROJECTION DE LA DETTE

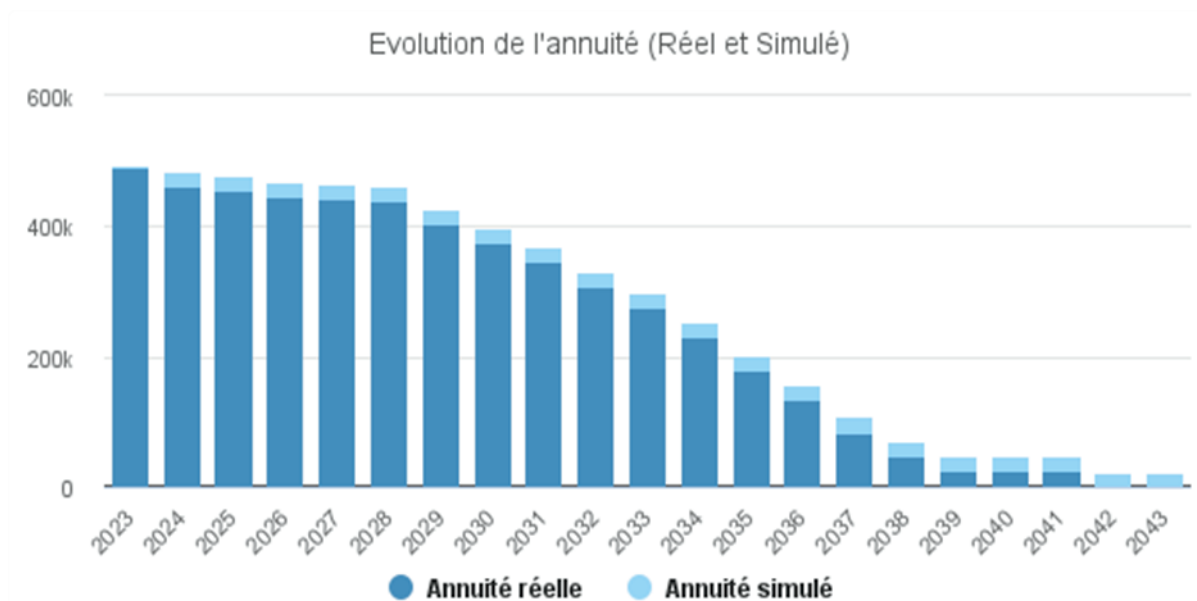
Sur le tableau et graphique ci-dessus, une baisse progressive des annuités est à noter, et cela même en intégrant un nouvel emprunt, compte tenu de l'arrêt de certains contrats arrivés à échéance. Le volume global de la dette en capital resterait ainsi globalement stable entre 2023 et 2024.

La prospective est réalisée avec une simulation de nouvel emprunt en 2023, à hauteur de 370 000 euros (hypothèse : 2% d'intérêts sur 20 ans). Par prudence, le taux appliqué dans la simulation reste au-dessus des estimations actuelles. Une simulation d'emprunt 2024 a également été intégrée selon les mêmes modalités.

La dette de la collectivité ne comporte pas de produit « toxique » et est à ce jour répartie comme suit :

- 16 emprunts à taux fixe, soit 75% de la totalité du capital d'emprunt restant dû ;
- 4 emprunts à taux variables (dont 3 indexés sur le Livret A), soit 25% de la totalité du capital d'emprunt restant dû ;

Profil d'extinction de l'annuité de la dette :



Cette projection fait apparaître une extinction de la dette en 2043, si aucun nouvel emprunt n'était réalisé.

- 78,8 % des emprunts du budget général ont une durée résiduelle comprise entre 10 et 20 ans
- 17,5% des emprunts du budget général ont une durée résiduelle comprise entre 5 et 10 ans
- 3,7% des emprunts du budget général ont une durée résiduelle inférieure à 5 ans

Répartition de l'emprunt du budget général par établissements bancaires :

